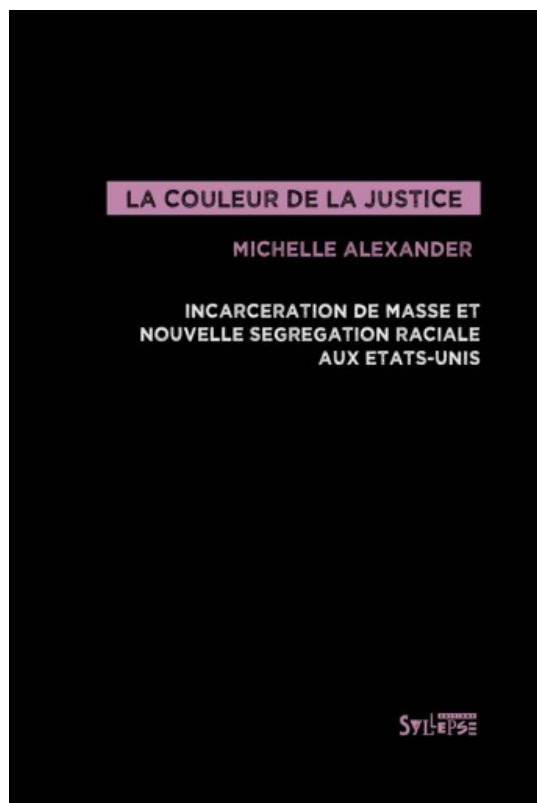


A lire : un extrait de « La couleur de la justice », de M. Alexander redaction
<https://www.contretemps.eu>
Michelle Alexander, *La couleur de la justice. Incarcération de masse et nouvelle ségrégation raciale aux Etats-Unis*, Syllepse, Paris, 2016, 364 pages, 17 euros.



Paru pour la première fois aux Etats-Unis en 2010, La couleur de la justice analyse les mutations et les permanences de la domination raciale aux États-Unis à partir des situations d’incarcération des Noirs États-uniens, qui font de ces prisonniers une « sous-caste raciale ». Nous publions ici un extrait du livre de Michelle Alexander tiré du chapitre 5, intitulé « Le nouveau Jim Crow ».

Établir des parallèles historiques

Ceux qui entrent et sortent des prisons de l’Illinois aujourd’hui appartiennent à la nouvelle sous-caste raciale de l’Amérique. Les États-Unis en ont presque toujours eu une : un groupe défini entièrement ou principalement par l’appartenance raciale et qui est exclu de façon définitive de la société majoritaire blanche par la loi, les coutumes et les pratiques. Les raisons et les justifications changent avec le temps, chaque système de caste reflétant et s’adaptant aux changements de l’environnement social, politique et économique. Pourtant, ce qui est frappant à propos du nouveau système de castes, c’est combien il ressemble à son prédécesseur. Il y a bien sûr des différences importantes entre l’incarcération de masse et Jim Crow – nous évoquerons les principales plus tard – mais lorsqu’on prend du recul et observe le système dans son ensemble, on a une profonde impression de déjà-vu. On perçoit cette honte et cette stigmatisation familiaires ; un système de contrôle élaboré que parachèvent privation des droits civiques et discrimination légalisée dans chaque secteur important de la vie économique et sociale. Enfin, il y a la production de signification et de frontières raciales.

Nombre de ces parallèles ont été longuement évoqués dans les chapitres précédents ; d’autres sont encore à explorer. Ci-dessous, se trouve la liste de plusieurs des ressemblances principales entre Jim Crow et l’incarcération de masse, suivie d’une discussion de quelques parallèles qui n’ont pas été évoqués jusqu’ici. Voyons tout d’abord les parallèles historiques.

Jim Crow et l'incarcération de masse ont des origines politiques similaires. Comme nous le décrivions dans le chapitre 1, ces deux systèmes de castes sont nés, en grande partie, d'un désir chez les élites blanches d'exploiter à des fins politiques et économiques les ressentiments, la vulnérabilité et les préjugés raciaux des Blancs pauvres et de la classe ouvrière. Les lois sur la ségrégation furent conçues dans le cadre d'une tentative délibérée et stratégique de détourner la colère et l'hostilité qui grondaient contre les élites blanches et les détourner vers les Africains-Américains. On peut retrouver à l'origine de l'incarcération en masse la même dynamique politique. Les conservateurs des années 1970 et 1980 mobilisèrent les préjugés raciaux et la fragilité économique des Blancs pauvres et de la classe ouvrière en développant un discours codé sur le plan racial, centré sur la criminalité et les avantages sociaux. Dans les deux cas, les opportunistes raciaux proposaient peu ou pas de réformes pour répondre aux inquiétudes économiques légitimes de ces Blancs ; ils proposaient à la place de s'en prendre aux « autres », définis racialement. Au cours des premières années de Jim Crow, les élites conservatrices blanches rivalisèrent les unes avec les autres en adoptant des législations oppressives toujours plus strictes. Un siècle plus tard, les politiciens impliqués dans la guerre contre la drogue, rivalisaient d'efforts pour démontrer lequel serait le plus sévère envers le crime en adoptant des lois sur la drogue de plus en plus dures - tentative à peine voilée d'en appeler aux Blancs pauvres et de la classe ouvrière qui prouvèrent encore une fois qu'ils étaient prêts à renoncer à des réformes économiques et structurelles en échange d'efforts visibles destinés à remettre les Noirs « à leur place^[1] ».

Discrimination légale

Le parallèle le plus évident entre Jim Crow et l'incarcération de masse est la discrimination légale. Tout au long du *Black History Month*, les Américains s'auto-congratulent d'avoir mis fin à la discrimination envers les Africains-Américains dans l'emploi, le logement, les avantages sociaux et les services publics. Les écoliers se demandent à voix haute comment la discrimination a jamais pu être légale dans ce beau pays qui est le nôtre. Rarement entendent-ils qu'elle est encore légale. Bien des formes de discriminations qui reléguèrent les Africains-Américains à une caste inférieure à l'époque des lois Jim Crow continuent de s'appliquer aujourd'hui à de larges segments de la population noire - du moment qu'ils sont étiquetés criminels. S'ils sont estampillés criminels quand ils atteignent vingt et un ans - comme c'est le cas pour beaucoup -, ils deviennent l'objet d'une discrimination légale pour le reste de leur vie d'adulte. Les formes de la discrimination qui s'applique aux personnes condamnées pour des affaires liées à la drogue, décrites en détail dans le chapitre 4, signifient que les prisonniers, une fois libérés, entrent dans un univers social parallèle - comme sous Jim Crow - dans lequel la discrimination est parfaitement légale dans presque tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. Dans certaines villes des États-Unis, ce sont de vastes majorités d'hommes noirs qui font à nouveau l'objet d'une discrimination légale les empêchant effectivement de s'intégrer complètement à la société dominante blanche. L'incarcération de masse a annulé nombre des acquis du mouvement des droits civiques, en reléguant des millions d'hommes noirs à des positions qui rappellent celles de l'époque Jim Crow.

Privation des droits civiques

À l'époque de Jim Crow, les Africains-Américains se voyaient refuser le droit de vote par le biais d'un cens électoral, de tests d'alphabétisation, de clauses d'antériorité et de lois privant les criminels de leurs droits, bien que le 15^e amendement à la Constitution stipule précisément que

Des dispositions formellement neutres sur le plan racial furent adoptées pour atteindre l'objectif d'un électorat uniquement blanc, sans violer le 15^e amendement. Des dispositions qui s'avèrent efficaces. Les Africains-Américains étant souvent pauvres, ils ne pouvaient payer le cens ; et parce qu'on leur avait refusé l'accès à l'éducation, ils ne pouvaient réussir aux tests d'alphabétisation. La clause d'antériorité autorisait les Blancs à voter même s'ils ne satisfaisaient pas à ces conditions, du moment que leurs ancêtres avaient pu voter. Enfin, parce que les Noirs étaient accusés de crime de façon disproportionnée - en réalité, certains délits furent redéfinis spécifiquement comme crimes dans le but d'éliminer les Noirs du corps électoral - les lois concernant la déchéance des droits civiques des criminels supprimaient aussi, efficacement, le vote noir[2].

Après l'effondrement de Jim Crow, tous les dispositifs racialement neutres qui visaient à exclure les Noirs de l'électorat furent éliminés par des recours ou de nouvelles lois, exceptées les lois sur la déchéance des droits civiques. Certains tribunaux estimèrent que ces lois avaient perdu leur « caractère discriminatoire » parce qu'elles avaient été amendées depuis la fin de Jim Crow ; d'autres permirent que ces lois perdurent parce qu'on ne relevait pas de biais racial manifeste dans les archives -législatives[3]. L'incapacité de notre système judiciaire à éradiquer les tactiques adoptées à l'époque de Jim Crow pour faire disparaître le vote noir a des répercussions majeures aujourd'hui.

Les lois sur la déchéance des droits des personnes condamnées sont plus efficaces pour éliminer le vote noir à l'ère de l'incarcération de masse qu'elles ne l'étaient à l'époque de Jim Crow. Moins de deux décennies après le début de la guerre contre la drogue, un homme noir sur sept avait perdu le droit de vote à échelle nationale, et jusqu'à un sur quatre dans les États qui avaient le plus haut taux de déchéance des droits chez les Africains-Américains[4]. Ces chiffres sont vraisemblablement en deçà de la réalité, car ils ne prennent pas en compte les millions d'ex-détenus qui ne peuvent voter dans les États où il leur faut payer des amendes ou des frais avant de voir leur droit de vote restauré - un nouveau cens. Comme l'a observé la juriste Pamela Karlan :

« La déchéance des droits des condamnés a décimé l'électorat noir potentiel[5]. »

Il est intéressant de remarquer cependant que l'exclusion des électeurs noirs des bureaux de vote n'est pas la seule manière dont le pouvoir politique noir a été supprimé. Une autre dimension de la déchéance des droits rappelle non pas tant l'époque Jim Crow que celle de l'esclavage. Suivant la loi sur la résidence habituelle, le Census Bureau compte les individus emprisonnés comme résidents de la juridiction où ils sont incarcérés. Puisque les nouvelles prisons sont construites pour la plupart dans des régions rurales majoritairement blanches, ces communautés blanches bénéficient d'une inflation de leur population totale au détriment des communautés urbaines principalement constituées de minorités dont sont issus les prisonniers[6]. Cela a d'énormes conséquences sur le processus de redécoupage électoral. Les communautés rurales blanches qui accueillent des prisons finissent avec davantage de représentants dans les législatures des États, tandis que les communautés de couleur pauvres perdent des représentants puisque leur population semble décliner. Cette politique rappelle étrangement la clause des trois cinquièmes dans la Constitution originelle, qui augmentait le poids politique des États esclavagistes en incluant 60 % des esclaves dans les chiffres de la population servant à calculer les sièges aux Congrès et les votes électoraux, alors même qu'ils n'avaient pas le droit de vote.

Exclusion des jurys

Un autre parallèle assez clair peut être fait entre l'incarcération de masse et Jim Crow : l'exclusion systématique des Noirs des jurys. L'une des caractéristiques de l'époque Jim Crow est constituée par les jurys composés exclusivement de Blancs pour juger des accusés noirs dans le Sud. Bien que cette exclusion des jurés sur la base de la race soit devenue illégale à partir de 1880, l'élimination de jurés noirs potentiels par le biais de récusations péremptoires fondées sur la race fut acceptée par la Cour suprême jusqu'en 1985. Cette année-là, la Cour jugea dans l'affaire *Batson vs Kentucky*, que les récusations racialement motivées violaient la clause de protection égale devant la loi inscrite dans le 14^e amendement[7]. Aujourd'hui, les accusés sont confrontés à une situation largement similaire à celle qu'ils connaissaient il y a un siècle. Comme nous l'avons décrit dans le chapitre 3, il existe une interdiction formelle de faire des récusations péremptoires pour des motifs raciaux : mais dans la pratique, la Cour a toléré l'exclusion systématique des Noirs des jurys en autorisant les tribunaux à accepter des raisons « idiotes » ou « superstitieuses » de récuser des jurés noirs[8]. Pire encore, pour couronner le tout, un large pourcentage d'hommes noirs a été automatiquement exclu du service de juré parce qu'ils sont dans la catégorie « criminels[9] ». L'effet combiné des récusations péremptoires basées sur la race et de l'exclusion automatique des condamnés des jurys a placé les accusés noirs dans une situation familière - au tribunal, les fers aux pieds, face à un jury exclusivement blanc.

Barrer l'accès aux tribunaux

Les parallèles entre l'incarcération de masse et l'époque Jim Crow s'étendent jusqu'à la Cour suprême. Cette dernière a toujours suivi, au cours des ans, un schéma assez semblable dans sa réponse aux systèmes de castes raciales : d'abord elle les protège, puis à la suite de profonds changements survenus dans le climat social et politique, elle démantèle ces systèmes de contrôle et certains de leurs vestiges. Dans l'affaire *Dred Scott vs Sandford*, la Cour suprême protégea l'institution de l'esclavage de toute mise en cause légale au motif que les Africains-Américains n'étaient pas des citoyens, et dans l'affaire *Plessy vs Ferguson*, la Cour élaborait la doctrine « séparés mais égaux » - une fiction légale qui protégeait le système Jim Crow en le soustrayant à tout recours en justice.

Actuellement, le cas *McCleskey vs Kemp* et ses suites remplissent la même fonction que *Dred Scott* et *Plessy*. Dans cette affaire, la Cour montra encore une fois qu'elle jouait un rôle protecteur - fermement engagée aux côtés du système de contrôle dominant. Comme nous l'avons montré dans le chapitre 3, la Cour a empêché que les plaintes pour biais racial accèdent aux tribunaux, et ce à toutes les étapes du processus judiciaire, depuis l'arrestation et la fouille, jusqu'au plaider-coupable et la condamnation. L'incarcération de masse est désormais hors d'atteinte de possibles mises en cause pour biais racial, tout comme les systèmes précédents l'avaient été en leur temps. Le nouveau système de castes raciales fonctionne sans être entravé par le 14^e amendement ni par la législation sur les droits civiques - des lois pourtant destinées à renverser les systèmes de contrôle antérieurs. La fameuse proclamation de la Cour suprême en 1857 - « [l'homme noir] n'a aucun droit que l'homme blanc soit tenu de respecter » - reste vraie dans une assez large mesure aujourd'hui, du moment que l'homme noir a été étiqueté « criminel[10] ».

La ségrégation raciale

Les parallèles évoqués plus haut suffiraient à laisser songeur que ce soit, il existe pourtant un certain nombre d'autres similitudes, moins évidentes, entre l'incarcération de masse et Jim Crow, que nous n'avons pas explorées dans les chapitres précédents. La création et le maintien de la ségrégation raciale est un exemple. Comme nous le savons, les lois Jim Crow imposaient une ségrégation des lieux de résidence et les Noirs étaient relégués dans les pires quartiers des villes. Les routes s'arrêtaient littéralement aux abords de nombreux quartiers noirs et les chaussées redevenaient poussière. Bien souvent, l'eau, les égouts et les autres services publics, qui fonctionnaient dans les quartiers blancs de la ville, ne s'étendaient pas jusqu'aux quartiers noirs. L'extrême pauvreté qui s'abattait sur les Noirs en raison de leur statut légal inférieur était en grande partie invisible aux Blancs - pour autant que les Blancs restaient cantonnés dans leurs quartiers, ce qu'ils étaient enclins à faire. La ségrégation raciale rendait l'expérience noire largement invisible aux Blancs qui, de ce fait, conservaient plus facilement des stéréotypes raciaux à propos des valeurs et de la culture noires. Ainsi, il était également plus facile de nier ou d'ignorer la souffrance des Noirs.

L'incarcération de masse fonctionne de la même manière. Elle pratique la ségrégation raciale en séparant les prisonniers - en majorité noirs et latinos - de la société dominante. Les prisonniers sont derrière les barreaux, bien souvent à plus d'une centaine de kilomètres de chez eux[11]. Les prisons elles-mêmes sont rarement vues par la majorité des Américains car elles sont souvent situées loin des centres-villes. Bien que les comtés ruraux représentent seulement 20 % de la population américaine, 60 % des nouvelles prisons sont construites sur ces territoires[12]. Les prisonniers sont donc cachés de la vue du public - loin des yeux, loin du cœur. En un sens, l'incarcération est une forme bien plus extrême de ségrégation physique et résidentielle que la ségrégation sous Jim Crow. Plutôt que de simplement les repousser à l'autre bout de la ville ou les parquer dans des ghettos, l'incarcération de masse enferme les Noirs dans des cages. Des centaines de milliers de Noirs et de Latinos sont maintenus à l'écart de la société dominante par des barreaux et des murs - une forme d'apartheid différente de tout ce que le monde a jamais connu.

Les prisons, cependant, ne sont pas le seul véhicule de ségrégation raciale. La ségrégation est aussi créée et perpétuée par le flot de prisonniers qui rentrent dans les communautés des ghettos chaque année. La guerre contre la drogue étant menée presque exclusivement au sein des communautés de couleur pauvres, lorsque les délinquants pour drogue sont libérés, ils retournent généralement vers des ghettos ségrégués - ces lieux qu'ils appellent leur maison. Dans de nombreuses villes, le phénomène du retour est largement concentré sur un petit nombre de quartiers. D'après une étude, sur une période de douze ans, le nombre de prisonniers qui retournent vers les « comtés centraux » a triplé[13] - des comtés dans lesquels se trouvent les centres-villes ghettoïsés des métropoles. Les effets se font sentir à travers tous les États-Unis. Lors d'interviews menées auprès de cent habitants de deux communautés de Tallahassee, en Floride, les chercheurs ont découvert que presque chaque personne avait connu - ou s'attendait à connaître - le retour d'un membre de la famille après la prison[14]. De la même façon, une étude auprès des familles vivant dans la cité des Robert Taylor Homes à Chicago a montré que la majorité des habitants avaient un membre de la famille incarcéré ou attendait sa sortie de prison dans les deux années à venir[15]. 70 % des hommes entre dix-huit et quarante-cinq ans, dans le quartier démuné et en majorité noir de North Lawndale dans le West Side de Chicago sont des anciens délinquants, avec un casier judiciaire qui les suivra pour le reste de leur vie[16]. La majorité, 60 %, a été incarcérée pour des délits liés à la drogue[17]. Ces quartiers sont des terrains minés pour les prisonniers en liberté conditionnelle car l'une des conditions de base de ce régime est l'interdiction de fréquenter des « criminels ». Comme l'observe Paula Wolff, cadre au Chicago Metropolis 2020, dans ces quartiers ghettoïsés,

« il est difficile pour une personne en liberté conditionnelle d'aller à l'épicerie du coin acheter un litre de lait sans violer cette condition[18] ».

A contrario, les Blancs - même pauvres - ont beaucoup moins de chances d'être emprisonnés pour des délits liés à la drogue. Et lorsqu'ils sortent de prison, ils se retrouvent rarement dans le ghetto. Les Blancs pauvres ont une expérience de l'Amérique toute différente de celle des pauvres de couleur. Ils ne subissent pas la ségrégation raciale, par conséquent lorsqu'ils sont pauvres, ils ne sont pas relégués dans des aires racialement définies d'intense pauvreté. Une étude a révélé qu'à New York, 70 % des Noirs et des Latinos pauvres vivent dans les quartiers urbains les plus pauvres, alors que 70 % des Blancs pauvres vivent dans des quartiers plus confortables - des communautés qui ont des ressources significatives, y compris des emplois, des écoles, des banques et des épiceries[19]. Sur l'ensemble du territoire, presque sept personnes sur huit habitant des quartiers urbains les plus pauvres font partie des minorités[20].

Ainsi, l'incarcération de masse perpétue et approfondit des schémas préexistants de ségrégation et d'isolement raciaux, non seulement en extrayant les gens de couleur de la société pour les placer en prison, mais aussi en les rejetant de nouveau dans des ghettos à leur sortie. Des jeunes gens de couleur qui auraient pu s'extraire de leurs communautés ghettoïsées - ou aider à les transformer - s'ils avaient eu un bon départ dans la vie et n'avaient pas été classés délinquants, se retrouvent au contraire piégés dans un circuit fermé de marginalité perpétuelle, allant du ghetto à la prison[21].

Les ghettos ségrégués et rongés par la pauvreté à travers tous les États-Unis n'existeraient pas aujourd'hui sans les politiques racialement orientées du gouvernement, et pour lesquelles il n'y a jamais eu de réparation significative[22]. Et pourtant, chaque année, des centaines de milliers de personnes pauvres de couleur ciblées, par la guerre contre la drogue, sont forcées de retourner vers ces communautés ségréguées - des quartiers encore dévastés par l'héritage d'un système de contrôle antérieur. Concrètement, ils n'ont pas d'autres choix. C'est ainsi que l'incarcération de masse, comme Jim Crow, le système qui l'a précédé, maintient la ségrégation raciale.

La production symbolique de la race

Le parallèle le plus important entre l'incarcération de masse et Jim Crow est sans doute qu'ils ont tous deux servi à définir le sens et le rôle de la race en Amérique. En effet, l'une des fonctions premières de n'importe quel système de castes est de définir le sens de la race en son époque. L'esclavage définissait ce que signifiait être noir - un esclave - et tout comme Jim Crow - être noir signifiait être un citoyen de seconde classe. Aujourd'hui, l'incarcération de masse définit ce que veut dire être noir en Amérique : les Noirs, en particulier les hommes, sont des criminels. Voilà ce qu'être noir signifie.

Certains pourraient être tentés d'insister sur le fait que les hommes noirs « choisissent » d'être des criminels ; le système n'en fait pas des criminels, du moins pas de la manière dont l'esclavage faisait des Noirs des esclaves ou Jim Crow des citoyens de seconde classe. Le mythe du choix est tentant, mais il faut savoir y résister. Les Africains-Américains ne sont pas davantage susceptibles de consommer ou vendre des drogues que les Blancs mais, pour les mêmes conduites, ils sont criminalisés dans des proportions extrêmement élevées. En réalité, des études suggèrent que les actifs blancs pourraient être le groupe le plus susceptible de mener des activités illégales liées à la drogue au cours de leur vie[23]. La prévalence d'activités illégales liées à la drogue parmi tous les groupes raciaux et ethniques crée une situation dans laquelle, du fait des ressources limitées des

forces de l'ordre et des contraintes politiques, certains sont criminalisés tandis que d'autres ne le sont pas. Les Noirs l'ont été par la guerre contre la drogue à un degré qui éclipse ses effets sur les autres groupes ethniques et raciaux, particulièrement les Blancs. Et ce processus de criminalisation a produit un stigmate racial.

Chaque système de castes racial aux États-Unis a produit une stigmatisation raciale. L'incarcération de masse n'est pas une exception. La stigmatisation raciale est produite en définissant négativement ce qu'être noir veut dire. Un temps, ce fut la honte de l'esclave. Puis celle du citoyen de seconde classe. Aujourd'hui, le stigmate racial est la honte du « criminel ». Comme nous l'avons décrit dans le chapitre 4, de nombreux ex-détenus décrivent l'angoisse existentielle qu'ils éprouvent, liée à leur statut de paria. Une angoisse qui fait planer son ombre sur tous les autres aspects de leur identité et de leur expérience sociale. La honte et la stigmatisation ne sont pas limitées à l'individu ; elles s'étendent à la famille et aux amis - parfois même ce sont des communautés entières qui sont stigmatisées du fait de la présence de ceux qui ont été étiquetés criminels. Ceux qui sont stigmatisés déploient souvent les stratégies d'adaptation qu'employaient autrefois les Africains-Américains à l'époque de Jim Crow, y compris mentir sur leur passé criminel ou sur les membres de leur famille, afin de « passer pour » quelqu'un que la société dominante pourrait accueillir.

La question cruciale est que, pour les hommes noirs, le stigmate de « criminel » à l'ère de l'incarcération de masse est fondamentalement un stigmate racial. Non pas que la stigmatisation n'existe pas pour les condamnés blancs ; elle existe bel et bien, et fortement. Mais il faut remarquer que pour les Blancs elle est différente - elle n'est pas de nature raciale.

Une expérience pourrait permettre d'illustrer comment et pourquoi c'est ainsi. Tenez les propos suivants à presque n'importe qui et observez la réaction : « Il faut vraiment que nous nous occupions du problème de la criminalité blanche. » Un éclat de rire sera probablement la réponse. L'expression criminalité blanche est un non-sens à l'ère de l'incarcération de masse, à moins que l'on ne se réfère à la criminalité en col blanc - auquel cas il est entendu que l'expression renvoie au type de crimes commis, du fin fond de leur bureau chic, par des Blancs d'apparence respectable. L'expression criminalité blanche étant dépourvue de signification sociale, le terme criminel blanc est également déroutant. Dans cette formulation, blanc semble qualifier le terme criminel - comme pour dire « voici un criminel, mais pas cette sorte-là de criminel » ; ou alors, ce n'est pas un vrai criminel - c'est-à-dire, pas ce que nous entendons par criminel aujourd'hui.

À l'ère de l'incarcération de masse, ce qu'être criminel signifie est associé, dans notre inconscient collectif, à ce que signifie être noir, si bien que l'expression criminel blanc est déconcertante alors que criminel noir est presque redondante. Rappelons-nous l'étude évoquée dans le chapitre 3 qui révèle comment les personnes interrogées pour une enquête imaginent presque toutes une personne noire, lorsqu'on leur demande de se représenter un dealer. Ce phénomène nous aide à comprendre pourquoi les études montrent que les ex-détenus blancs pourraient en réalité avoir plus de facilités à trouver un emploi que les Africains-Américains sans casier judiciaire[24]. Être un homme noir, cela veut dire être considéré comme un criminel, et être un criminel noir, c'est être méprisable, un paria de la société. Il n'est en aucune manière facile d'être un criminel blanc, mais en tant que criminel blanc vous n'êtes pas un paria racial, bien que vous ayez affaire à de nombreuses formes d'exclusion sociale et économique. Le fait d'être blanc tempère le crime, tandis qu'être noir définit le crime.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'association du crime avec le fait d'être noir n'est pas apparue naturellement : au contraire, c'est une construction des élites politiques et des médias qui fait partie du vaste projet connu sous le nom de guerre contre la drogue. Cette combinaison a servi à fournir un débouché légitime à l'expression du ressentiment et de l'hostilité contre les Noirs - une soupape pratique maintenant que les formes explicites de racisme sont strictement condamnées. À l'ère de l'indifférence à la couleur de peau, il n'est plus permis de détester les Noirs, mais nous

pouvons haïr les criminels. De fait, on nous y encourage. Comme le remarque l'écrivain John Edgar Wideman :

« Il est respectable de couvrir les criminels de goudron et de plumes, de prôner l'enfermement et de jeter la clé aux oubliettes. Ce n'est pas raciste d'être contre le crime, même si l'archétype du criminel dans les médias et dans l'imagination du public a presque toujours le visage de Willie Horton[25]. »

C'est précisément parce que le système judiciaire est un vecteur de l'expression du sentiment anti-Noir, conscient et inconscient, que la marque de la prison est vécue comme un stigmatisme racial. Le stigmatisme existe que l'on ait été ou non étiqueté formellement comme criminel, ce qui représente un autre parallèle avec Jim Crow. Tout comme les Africains-Américains dans les États du Nord étaient stigmatisés par le système Jim Crow même s'ils n'étaient pas assujettis à son contrôle formel, les hommes noirs aujourd'hui sont stigmatisés par l'incarcération de masse - et la construction sociale de l'« hommenoircriminel » - qu'ils aient été en prison ou non. Pour ceux qui ont été marqués de ce sceau, le marquage sert à intensifier et approfondir la stigmatisation raciale, puisqu'on leur rappelle constamment, à quasiment chaque contact avec les services publics ainsi qu'avec les employeurs et les propriétaires privés, qu'ils sont les nouveaux « intouchables ».

De cette manière, le stigmatisme de la race est devenu stigmatisme de la criminalité. La combinaison jeune + noir + masculin équivaut, dans tout le système judiciaire, à l'école et dans l'espace public, à provoquer une suspicion raisonnable justifiant l'interpellation, l'interrogatoire, la fouille et la détention de milliers d'Africains-Américains tous les ans, ainsi que leur exclusion du marché du travail et des logements et l'impossibilité d'accéder à diverses formes d'éducation. Parce que les jeunes Noirs sont perçus comme des criminels, ils sont confrontés à une grave discrimination à l'embauche et sont aussi « poussés » hors du système scolaire à travers des règlements intérieurs biaisés sur le plan racial[26].

Pour les jeunes Noirs, l'expérience qui les « rend noirs » commence souvent avec le premier contrôle de police, suivi de l'interrogatoire, la fouille ou l'arrestation. Cette expérience est porteuse d'un sens social - voilà ce que cela veut dire d'être noir. L'histoire de sa « première fois » peut bien être racontée à la famille ou aux amis, mais parmi les jeunes des ghettos, personne n'imagine que la première fois sera la dernière. Il est entendu que cette expérience définit les termes de sa relation non seulement à l'État, mais à la société dans son ensemble. Cette réalité peut être frustrante pour ceux qui s'efforcent d'aider les jeunes des ghettos à « renverser le cours de leur vie ». James Forman, le cofondateur de l'école sous contrat See Forever pour jeunes délinquants à Washington, le note lorsqu'il décrit comment les contrôles et les fouilles dégradantes faits au hasard auprès des jeunes des ghettos « signifient aux jeunes qu'ils sont des parias, peu importe qu'ils travaillent bien à l'école, ils resteront toujours des suspects potentiels. » Un étudiant s'est plaint auprès de lui : « On a beau être parfaits, parfaits, faire tout bien, ils nous traitent quand même comme des chiens. Non, pire que des chiens, parce que les criminels sont traités pire que les chiens. » Un autre élève lui a demandé : « Comment peux-tu nous dire qu'on peut devenir ce qu'on veut, alors qu'ils nous traitent comme des moins que rien[27]. »

Le processus qui consiste à marquer les jeunes Noirs en tant que criminels noirs est essentiel pour le fonctionnement de l'incarcération de masse comme système de castes raciales. Pour que ce système soit un succès - c'est à dire pour qu'il atteigne les buts politiques décrits dans le chapitre 1 - les Noirs doivent être étiquetés criminels avant d'être formellement soumis au contrôle. L'étiquette « criminel » est essentielle, car toutes les formes explicites d'exclusion raciste sont non seulement interdites mais largement condamnées. Ainsi, les jeunes Noirs doivent être fabriqués,

étiquetés criminels. Ce processus de criminalisation est, dans une large mesure, le processus qui consiste à « devenir » noir. Comme l'explique Wideman, quand « un homme de couleur d'une certaine classe sociale et d'un certain milieu est, aux yeux du public, l'équivalent d'un criminel », être traité par le système judiciaire équivaut à être « rendu » noir ; et passer du temps derrière les barreaux est en même temps une façon de « marquer la race^[28]. » L'incarcération de masse est fondamentalement, comme Jim Crow, une institution qui « fabrique la race ». Elle sert à définir le sens et le rôle de la race aux États-Unis.

Notes

[1] Voir le chapitre 1, p. 61, qui décrit l'opinion selon laquelle le discours de Ronald Reagan venait principalement de la « détresse émotionnelle de ceux qui avaient peur ou en voulaient aux Noirs, et qui attendaient de Reagan qu'il les "maintienne à leur place" ou du moins fasse écho à leur propre peur et frustration. »

[2] Pour une excellente discussion de l'histoire des lois sur la déchéance des droits pour délit, ainsi que de leur impact aujourd'hui, voir Jeff Manza, Christopher Uggen, *Locked Out : Felon Disenfranchisement and American Democracy*, New York, Oxford University Press, 2006.

[3] *Cotton vs Fordice*, 157 F.3d, p. 388, 391, 1998 ; voir aussi Martine J. Price, « Note and comment : Addressing ex-felon disenfranchisement : Legislation vs litigation », *Brooklyn Journal of Law and Policy*, n° 11, 2002, p. 369, 382-383.

[4] Voir Jamie Fellner, Marc Mauer, *Losing the Vote : The Impact of Felony Disenfranchisement Laws in the United States*, Washington, Sentencing Project, 1998.

[5] *Race, Incarceration, and American Values*, *op. cit.*, p. 48.

[6] Voir Eric Lotke, Peter Wagner, « Prisoners of the census : Electoral and financial consequences of counting prisoners where they go, not where they come from », *Pace Law Review*, n° 24, 2004, p. 587.

[7] Voir *Batson vs Kentucky* 476 US, p. 79, 1986, discuté dans le chapitre 3.

[8] Voir *Purkett vs Elm*, 514 US, 765, discuté dans le chapitre 3.

[9] Brian Kalt, « The exclusion of felons from jury service », *American University Law Review*, n° 53, 2003, p. 65.

[10] Voir *Dred Scott vs Sandford*, 60 US, p. 393, 1857.

[11] *But They All Come Back*, *op. cit.*, p. 132.

[12] « Prisoners of the census », *art. cit.* ; pour plus d'information, voir www.prisonersofthecensus.org.

[13] *But They All Come Back*, *op. cit.*, p. 281, qui cite James Lynch, William Sabol, *Prisoners Reentry in Perspective*, *Crime Policy Report*, vol. 3, Washington, Urban Institute, 2001.

[14] Dina R. Rose, Todd R. Clear, Judith A. Ryder, *Drugs, Incarcerations, and Neighborhood Life : The Impact of Reintegrating Offenders in the Community*, Washington, US Department of Justice,

[15] Sudhir Alladi Venkatesh, *The Robert Taylor Homes Relocation Study*, New York, Center for Urban Research and Policy, Columbia University, 2002.

[16] *Vicious Circle*, *op. cit.*, p. 16.

[17] *Ibid.*, p. 17.

[18] Conférence de Paula Wolff lors de l'Annual Luncheon for Appleseed Fund for Justice and Chicago Council of Lawyers, 7 octobre 2008.

[19] Katherine Beckett, Theodore Sasson, *The Politics of Injustice : Crime and Punishment in America*, Thousand Oaks, Sage Publications, 2004, p. 36, qui cite Mercer Sullivan, *Getting Paid : Youth Crime in the Inner City*, New York, Cornell University Press, 1989.

[20] *Idem.*

[21] Loïc Wacquant, « The new "peculiar institution" : On the prison as surrogate ghetto », *Theoretical Criminology*, vol. 4, n° 3, 2000.

[22] Voir par exemple Douglas Massey, Nancy Denton, *American Apartheid : Segregation and the Making of the Underclass*, Cambridge, Harvard University Press, 1993.

[23] Les Blancs ont beaucoup plus de chances de sortir diplômés de l'université, et les diplômés ont plus de chances d'essayer des drogues au cours de leur vie comparativement aux adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Voir US Department of Health and Human Services, Substance Abuse and Mental Health Services Administration, *Findings from the 2000 National Household Survey on Drug Abuse*, Rockville, 2001. Les Africains-Américains sont surreprésentés parmi les adultes qui n'ont pas fini leur cursus secondaire.

[24] Devah Pager, *Marked : Race, Crime and Finding Work in an Era of Mass Incarceration*, Chicago, University of Chicago Press, 2007, p. 90-91, 146-147.

[25] John Edgar Wideman, « Doing time, marking race », *The Nation*, 30 octobre 1995.

[26] Voir Julia Cass, Connie Curry, *America's Cradle to Prison Pipeline*, New York, Children's Defense Fund, 2007.

[27] James Forman Jr., « Children, cops and citizenship : Why conservatives should oppose racial profiling », *Invisible Punishment*, *op. cit.*, p. 159.

[28] « Doing time, marking race », *art. cit.*